

Proposition de procédures à mettre en place dans les cas graves  
de cyber-harcèlement et de diffusion d'images sur Internet

Document d'information à l'attention des Directions d'école

*Lorsque votre élève vient faire part d'une situation grave de harcèlement sur les réseaux sociaux (diffusion d'images portant atteinte à l'intimité de l'élève, photomontages dégradants, insultes, intimidations, menaces d'agression ou de mort, incitation au suicide...)*

*Voici quelques suggestions sur base de nos expériences et de notre réflexion.*

*Ce document n'a d'autre prétention que d'être un pense-bête pour vous soutenir dans des situations auxquelles vous avez déjà été très certainement confrontés.*

***Rester très prudent et éviter toute prise de position tant que la situation n'a pas été éclaircie***

- Eviter tout jugement
- Se montrer soutenant et rassurer la victime (« il y a toute une équipe qui sera là pour t'aider si tu le désires »)
- S'engager à la discrétion de l'équipe éducative au sein de l'école
- Etre attentif à la sécurité du jeune dans l'établissement
- Conseiller au jeune de conserver les preuves avant que celles-ci ne soient effacées (prendre des photos ou faire des captures de l'écran, conserver les textos, les mails, faire des captures de snapchat etc.)
- Si l'enfant est mineur, l'informer que ses parents seront avertis et qu'un accompagnement sera mis en place

*Activer les relais (plus on attend, plus le phénomène risque de prendre de l'ampleur)*

Contactez le CPMS et/ou la Médiation Scolaire (0474 810 891) qui travaillera en concertation avec le CPMS

*Lors du contact avec les parents*

- Les assurer que la Direction sera attentive à la sécurité de leur enfant dans l'établissement
- Dire que le CPMS et/ou le Service de Médiation sont informés et qu'ils seront à disposition si les parents le souhaitent
- Les mettre en garde contre des initiatives qui pourraient porter préjudice à leur enfant ou à eux-mêmes (Ne pas intervenir sur les réseaux sociaux, ne pas essayer de contacter les présumés auteurs ou leur famille,...)
- Leur rappeler d'être discrets pour garantir l'efficacité des démarches entreprises
- Dans les situations imposant une information auprès de la justice (mineurs en danger), encourager les parents et le jeune à porter plainte
- Remettre le document d'information à destination des parents des victimes

*Responsabilité et Protection de l'école*

Penser à informer le pouvoir organisateur des démarches entreprises et de l'évolution de la situation

Contactez le service juridique s'il y a un questionnement relatif à des démarches à entreprendre

## Actions visant à protéger la victime

En fonction de la situation, penser à prévenir les éducateurs pour qu'ils soient vigilants sur la cour de récréation

S'assurer que le jeune ait une personne de confiance au sein de l'équipe éducative

Il est possible d'envisager en urgence des séances d'information adaptée à la situation dans les classes. Prendre contact avec le CPMS ou le SMSW.

## Collaboration avec les services de police

Il est possible de joindre le référent scolaire au sein de la zone de Police :  
Inspecteur Delbecque : 056 863 143

## Actions de prévention et de postvention

D'autres actions de sensibilisation pourront être menées.  
Un programme détaillé est en cours de finalisation.

Bien après que la situation soit apaisée, une action d'information générale auprès des parents pourra également être proposée. Elle pourra être animée par différents services.

*Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ce document et restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire.*

**À Mouscron, plusieurs services se sont associés pour venir en aide à la personne qui en est victime.**



### services

### contacts

<b>CPMS Libre Mouscron 1</b>	<b>056/39 16 20</b>	<a href="mailto:cpms.libre.mouscron@skynet.be">cpms.libre.mouscron@skynet.be</a>
<b>CPMS Libre Mouscron 2</b>	<b>056/39 16 01</b>	<a href="mailto:cpms.libre2.mouscron@gmail.com">cpms.libre2.mouscron@gmail.com</a>
<b>CPMS Provincial (ICET)</b>	<b>056/48 18 90</b>	<a href="mailto:cpms.mouscron@hainaut.be">cpms.mouscron@hainaut.be</a>
<b>CPMS CF (Artem)</b>	<b>056/33 32 27</b>	<a href="mailto:dircpmscf.tourmail@sec.cfwb.be">dircpmscf.tourmail@sec.cfwb.be</a>
<b>CPMS Spécialisé (Tremplin)</b> <i>Ces Centres se trouvent dans des écoles. Ils te proposent un accompagnement individuel et peuvent intervenir en classe.</i>	<b>056/34 70 06</b>	<a href="mailto:cpmsmouscron@skynet.be">cpmsmouscron@skynet.be</a>
<b>Service de Médiation Scolaire</b> <i>peut t'aider à trouver des pistes de médiation concrètes ou possible et intervenir individuellement si tu le souhaites, auprès des jeunes impliqués afin de te classe et/ou de ton école.</i>	<b>0474/81 08 91</b>	<a href="mailto:christophe.bourgois@cfwb.be">christophe.bourgois@cfwb.be</a>
<b>La Passerelle</b> <i>peut te proposer un soutien psychologique et des conseils juridiques.</i>	<b>056/34 60 83</b>	<a href="mailto:lapasserellemouscron@gmail.com">lapasserellemouscron@gmail.com</a>
<b>Le Délic</b> <i>peut t'accompagner dans les démarches et te proposer un lieu d'écoute en toute discrétion.</i>	<b>0470/62 24 38</b>	<a href="mailto:amo.ledeclic@skynet.be">amo.ledeclic@skynet.be</a>
<b>Le pôle Psycho-social de la Police</b> <i>peut te donner toutes les informations relatives au délit et/ou à l'accusation et t'accompagner si tu le souhaites dans cette démarche.</i>	<b>056/86 31 43</b>	<a href="mailto:inp.delbecque@gmail.com">inp.delbecque@gmail.com</a>
<b>Le Pôle égalité des chances</b> <i>peut t'écouter et t'informer sur tes droits.</i>	<b>056/86 03 09</b>	<a href="mailto:egalite@mouscron.be">egalite@mouscron.be</a>

